

CONSEILLER EN FORMATION PROFESSIONNELLE

MISSIONS ET SITUATION

Textes de référence :

Décret n° 90-426 du 22 mai 1990

Note de service n° 90-129 du 14.06.90 (B.O. n° 25 du 21 juin 1990)

Le métier

Le conseiller en formation professionnelle est un agent de développement de la formation professionnelle continue au sein de l'Éducation Nationale.

Il est nommé par le Recteur et placé sous l'autorité du Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue (DRAAFPIC). Il est affecté dans un Greta ou à l'échelon académique. Quelle que soit son affectation, chaque conseiller en formation professionnelle se voit confier des missions au service du réseau académique.

Le conseiller en formation professionnelle est à l'interface entre les différentes structures et acteurs du système éducatif et du monde économique :

- Environnement interne : personnels de direction et personnel pédagogique des établissements du groupement, chef d'établissement support, président, directeur opérationnel, agent comptable, formateurs et personnel administratif, apprenants...
- Environnement externe : entreprises, Pôle Emploi, Conseil Régional, OPCO...

Ses **missions** : les 3 pôles du référentiel d'activités et de compétences du conseiller en formation professionnelle :

<p>Piloter - Animer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Management de projets ✓ Animation de collectifs de travail ✓ Animation de démarches partenariales ✓ Contribution à la démarche qualité 	<p>Concevoir - Innover :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Veille pédagogique et technologique de formation ✓ Analyse de demandes ✓ Conception de dispositifs de développement de compétences et d'accompagnement de parcours ✓ Formalisation d'offres de prestation
<p>Conseiller - Développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Veille socio-économique, réglementaire, concurrentielle et commerciale ✓ Diagnostic et analyse des besoins territoriaux et/ou sectoriels ✓ Contribution à la définition de la politique de l'organisation ✓ Conseil aux décideurs ✓ Représentation institutionnelle sur les territoires ✓ Commercialisation de l'offre de prestations et recherche de marchés 	

Compétences attendues :

Le conseiller en formation professionnelle met en œuvre des compétences managériales, pédagogiques, relationnelles et commerciales.

Il mobilisera sa capacité d'analyse, d'animation, d'adaptation, au service du développement de dispositifs de formation fortement innovants.

Très disponible, il doit savoir, en raison de la diversité de ses activités, s'organiser et gérer son temps.

Il sera autonome, tout en appréciant le travail d'équipe.

Une expérience réussie dans le monde professionnel, une participation active à la vie associative, une bonne implication dans le tissu local ainsi qu'une pratique antérieure active dans la formation continue d'adultes seront également appréciées.

La situation du conseiller en formation professionnelle

Le conseiller en formation professionnelle est un personnel de catégorie A du rectorat.

La première année dans cette fonction est une année probatoire au cours de laquelle il assurera en simultané sa mission dans un Greta ou au sein du GIP FCIP, articulée avec des temps de formation. À l'issue de cette année, une évaluation portant à la fois sur la façon dont la mission a été réalisée et sur la soutenance d'un mémoire vaudra délivrance d'un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation professionnelle

Si le candidat retenu est titulaire de la fonction publique (titulaire Éducation nationale, de l'État, des collectivités territoriales...), il demeure titulaire de son poste précédent pendant cette première année puis s'il est confirmé à l'issue de cette période il conservera son appartenance à son corps d'origine et sa carrière continue à évoluer selon les mêmes modalités.

S'il est contractuel ou n'appartient pas à la fonction publique, il lui sera proposé par dérogation à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, un statut de contractuel de la fonction publique d'État.

Le conseiller en formation professionnelle bénéficie, en complément de son salaire, d'une indemnité de sujétions spéciales (d'un montant annuel de 8 373,44 euros).

La fonction de conseiller en formation professionnelle diffère de celle des enseignants. Son obligation de service doit tenir compte des contraintes de la fonction. Sa mission s'exerce à temps plein, il est disponible tout au long de la semaine, sans que son activité puisse être assimilée à un horaire d'enseignement. Ses congés doivent rester compatibles avec la nécessaire disponibilité envers les demandeurs de formation.